



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
27 janvier 2005

Français
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**

Première réunion

Punta del Este (Uruguay), 2-6 mai 2005

Point 6 g) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties
pour examen ou décision : assistance technique**

**Résumé des résultats de quatre études de cas sur des centres
régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le
transfert de technologie dans le cadre de la Convention de
Stockholm****

Note du secrétariat

1. A sa sixième session, le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants a, dans sa décision INC-6/10, prié le secrétariat d'élaborer et de conduire, en coopération avec le secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et les Centres régionaux de la Convention de Bâle, selon qu'il convient, une ou plusieurs études de cas sur les centres régionaux et sous-régionaux en vue de faciliter le renforcement des capacités et le transfert de technologie conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et de manière à contribuer à l'étude de faisabilité visée dans la décision INC-6/9 (voir le document UNEP/POPS/COP.1/27).

2. En réponse à la décision INC-6/10, le secrétariat a organisé quatre études de cas dans diverses régions ou sous-régions, dont les résultats sont résumés dans l'annexe à la présente note. Les rapports intégraux de ces études de cas figurent dans le document UNEP/POPS/COP.1/INF/26.

* UNEP/POPS/COP.1/1

** Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, article 12, paragraphe 4; rapport de la Conférence des plénipotentiaires relative à la Convention de Stockholm (UNEP/POPS/CONF/4), annexe I, résolution 4; rapport du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant aux fins de l'application de mesures internationales à certains polluants organiques persistants sur les travaux de sa sixième session (UNEP/POPS/INC.6/22), annexe I, décision INC-6/10.

Annexe I

Résumé des résultats de quatre études de cas sur des centres régionaux et sous-régionaux pour le renforcement des capacités et le transfert de technologie dans le cadre de la Convention de Stockholm

Introduction

1. La sélection des institutions s'est faite selon les critères suivants :
 - a) Au moins une des institutions sélectionnées devrait être un Centre régional de la Convention de Bâle;
 - b) L'institution sélectionnée devrait être engagée dans des activités techniques se rapportant à un problème régional majeur lié aux polluants organiques persistants;
 - c) La candidature de l'institution devrait être appuyée par le point focal national du pays hôte;
 - d) Les institutions sélectionnées devraient provenir de différentes régions du globe.
2. Les centres qui ont été choisis pour les études de cas sont présentés dans le tableau suivant :

Nom de l'institution	Pays et région ou sous-région
Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (ICIPE)	Kenya, Afrique subsaharienne
Centro Coordinador del Convenio de Basilea de Capacitación y Transferencia de Tecnología en Desechos Peligrosos para América Latina y el Caribe (Centre de coordination de la Convention de Bâle)	Uruguay, Amérique latine et Caraïbes
Universiti Sains Malaysia (USM)	Malaisie, Asie du Sud-Est
Programme régional océanien de l'environnement/ Centre régional de la Convention de Bâle (SPREP)	Samoa, îles du Pacifique

3. Le cahier des charges était le suivant :
 - a) Identifier un grand sujet de préoccupation régional à étudier;
 - b) Inclure une visite de terrain dont le but est de faire la démonstration d'un exemple de technologie ayant un rapport avec la mise en œuvre de la Convention que l'on pourrait transférer à d'autres pays;
 - c) Inclure une discussion sur la pertinence et l'application éventuelle de la technologie exposée, ainsi que sur le pour et le contre de son succès;
 - d) Inviter des participants de plusieurs pays de la région;
 - e) Embaucher et inclure au moins un expert de la région comme personne ressource;

- f) Faire une enquête auprès des participants pour connaître leur opinion sur la réussite de l'étude;
- g) Rédiger un rapport sur la mise en œuvre de l'étude de cas incluant des informations sur les succès obtenus et les problèmes rencontrés dans les domaines de l'organisation, des finances, de la technologie examinée et dans tout autre domaine jugé pertinent pour l'évaluation de l'étude.

I. Résultats

4. Une série de questions relatives à la procédure et à la mise en œuvre, auxquelles il fallait répondre par « oui » ou par « non », a été utilisée pour chaque étude. Les résultats sont présentés ci-dessous (Note: O = Oui; N = Non; ? = pas de réponse).

Domaines d'intérêt	Institutions							
	ICIPE		BCCC		USM		SPREP	
Administration	O	N	O	N	O	N	O	N
L'institution est-elle une entité régionale ?	Ö		Ö			X	Ö	
La mise en œuvre des activités initiales a-t-elle été acceptée ?	Ö		Ö		Ö			X
L'étude de cas a-t-elle été menée à bien ?	Ö		Ö		Ö		Ö	
L'étude de cas s'est-elle achevée dans les délais ?	Ö		Ö		Ö		Ö	
Le rapport sur l'étude de cas a-t-il été rendu dans les délais ?	Ö			X		X		X
Est-ce que plus de six pays étaient représentés ?	Ö		Ö		Ö		Ö	
Le budget a-t-il été respecté ?	Ö		Ö		Ö		Ö	
L'institution a-t-elle contribué plus de 10% en nature ?	Ö		Ö		Ö		Ö	
L'administration s'est-elle bien passée durant la mise en œuvre ?	Ö			X	Ö			X
Le rapport financier soumis initialement était-il acceptable ?		X		X		X		X
Transfert de technologie								
A-t-on identifié un problème majeur de la région ?	Ö		Ö		Ö		Ö	
A-t-on fait la démonstration d'un exemple de technologie améliorée ?	Ö		Ö		Ö		Ö	
Une discussion sur la pertinence de la technologie a-t-elle eu lieu ?		X	Ö		Ö		Ö	
A-t-on parlé du transfert de la technologie ?		X	Ö		Ö		Ö	
La visite sur le terrain a-t-elle été pertinente pour la Convention ?	Ö		Ö		Ö		Ö	
A-t-on fait une enquête auprès des participants sur la réussite de l'étude ?	Ö		Ö			X		X
Les participants ont-ils été satisfaits de l'étude ?	Ö		Ö		?		?	
Des experts provenant de l'institution sont-ils intervenus ?	Ö		Ö		Ö		Ö	
A-t-on recruté au moins expert adéquat de l'extérieur ?	Ö		Ö		?		Ö	
A-t-on inclus une technologie provenant d'un autre pays ?		X	Ö		Ö		Ö	
Le rapport contient-il une demande de suivi ?		X	Ö		Ö			X

5. Les quatre études de cas sont passées en revue dans les paragraphes qui suivent.

A. Centre international sur la physiologie et l'écologie de s insectes (Kenya)

6. Le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (ICIPE) est une organisation intergouvernementale de recherche créée en 1970 dont le siège se trouve à Nairobi (Kenya). Il se spécialise dans la recherche et développement dans les domaines touchant aux arthropodes qui influent sur l'économie et le bien-être des pays tropicaux en développement. Les activités de l'ICIPE portent sur des questions vitales d'importance mondiale et régionale: santé humaine; productivité animale; sécurité alimentaire; diversité biologique; utilisation durable des ressources naturelles; et renforcement des capacités aux niveaux institutionnel et individuel. Dans le cadre de ses recherches, l'ICIPE collabore avec de nombreuses institutions locales et internationales pour produire et tester ses technologies.
7. La recherche stratégique fondamentale sur les insectes et autres arthropodes utilisant des méthodes de pointe fournit la base scientifique nécessaire pour l'élaboration de technologies écologiques et abordables de lutte contre les ennemis des cultures et les vecteurs de maladie. Les résultats de ces recherches sont ensuite traduits en projets de recherche appliquée qui conduisent à des produits ou technologies spécifiques directement utilisables tant par les communautés démunies de ressources que par les exploitants agricoles commerciaux.
8. L'ICIPE emploie 240 personnes qui travaillent au sein d'équipes pluridisciplinaires dans quatre divisions de recherche et développement correspondant aux quatre domaines visés par son objectif principal, qui est d'améliorer la santé humaine, animale, végétale et environnementale. Le renforcement des capacités fait partie intégrante de tous les projets entrepris par ces divisions.
9. La recherche sur les vecteurs de maladie, en particulier les moustiques, s'effectue en coordination étroite avec le Bureau régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/AFRO) et d'autres organisations qui ont fait de la gestion intégrée des vecteurs un élément central de leurs efforts de lutte contre les maladies. L'ICIPE est un centre désigné à l'avance par l'OMS pour la gestion intégrée des vecteurs et le renforcement des capacités. En partenariat avec l'OMS/AFRO, il aide les pays du continent, par la mise en œuvre de programmes de gestion intégrée des vecteurs, à réduire leur dépendance vis-à-vis du DDT dans la lutte contre le paludisme.
10. Grâce à son programme de renforcement des capacités, le Programme régional africain d'études supérieures d'entomologie, l'ICIPE a contribué à former de nombreux spécialistes de l'entomologie du niveau du doctorat et de la maîtrise à travers toute l'Afrique. A ce jour, plus de 170 chercheurs africains se sont inscrits à ce programme, que l'ICIPE entreprend en collaboration avec 27 universités du continent. L'ICIPE organise également de nombreux stages de courte durée et formations spécialisées s'adressant aux praticiens de la gestion intégrée des vecteurs et de la gestion intégrée des nuisibles.
11. Son service de la communication et son service des publications mettent à la disposition des institutions collaboratrices les dernières informations sur la lutte contre les nuisibles et les vecteurs.
12. Puisque sa vocation principale est de lutter contre les maladies, l'ICIPE a, au sujet des polluants organiques persistants, organisé un atelier ainsi qu'une étude sur le terrain axés sur de nouvelles stratégies de lutte contre le paludisme. L'objectif de l'étude était :
 - a) de procurer des compétences techniques et administratives en matière de gestion intégrée des vecteurs;
 - b) de renforcer la capacité des programmes nationaux de lutte contre les maladies aux plans des solutions de remplacement saines et des options disponibles en matière de gestion des polluants organiques persistants, en mettant un accent particulier sur la réduction du recours au DDT.

13. L'étude a inclus :

- a) Des exposés sur les polluants organiques persistants, la Convention de Stockholm et la gestion intégrée des vecteurs;
- b) Des exposés par pays sur l'utilisation du DDT et la lutte contre le paludisme;
- c) Des analyses de profils nationaux effectuées en groupes;
- d) Une visite de terrain dans une communauté du Kenya pour faire l'expérience pratique de l'application des stratégies de gestion intégrée des vecteurs du paludisme.

14. Les participants étaient issus des pays suivants : Ethiopie, Kenya, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

15. L'ICIPE n'a donné aucune information sur les éventuels problèmes qui se sont produits durant la mise en œuvre. L'institution est versée dans les méthodes pouvant se substituer à l'utilisation du DDT dans la lutte contre le vecteur du paludisme et a entrepris une étude dans ce domaine. Le rapport indique que l'étude de cas a été menée à bien. Les dépenses sont restées dans le cadre du budget et les coûts administratifs ont été couverts par l'ICIPE. Le projet de rapport sur l'étude de cas a été présenté environ quatre semaines avant la date limite et la présentation finale s'est faite deux semaines avant l'expiration du délai imparti. Les participants ont accordé des notes élevées à la manière dont l'étude a été conduite.

16. L'utilisation du DDT dans la lutte contre le paludisme est un problème majeur pour les pays participants. L'étude a comporté des exposés, présentés par des experts, sur les solutions de remplacement possibles et une visite de terrain destinée à donner une expérience pratique de l'application réussie de stratégies de ce genre dans une communauté.

17. Tous les participants ont été d'avis que leur pays devrait entreprendre de tels programmes alternatifs de lutte contre le vecteur du paludisme mais ont fait observer qu'il leur faudrait obtenir des financements pour mettre en place de telles mesures. Cependant, le rapport sur l'étude de cas ne fait état d'aucun dialogue sur le pour et le contre de l'introduction de technologies capables de remplacer le DDT. Bien que ses conclusions contiennent des recommandations d'ordre général, on n'y trouve aucune mention des actions concrètes qu'on pourrait engager à l'avenir, compte tenu des résultats de la visite de terrain dont le but était de faire en sorte que la technologie présentée soit transférée dans d'autres pays.

B. Centre de coordination de la Convention de Bâle (Uruguay)

18. Le Centre de coordination de la Convention de Bâle a été créé par un accord cadre entre le secrétariat de la Convention de Bâle et le Gouvernement uruguayen. Ce centre assure la coordination des Centres régionaux de la Convention de Bâle pour la formation et le transfert de technologie en Amérique latine et dans les Caraïbes, lesquels se trouvent en Argentine, au Salvador et à Trinité-et-Tobago.

19. Il opère à partir d'un nouveau siège au Laboratoire technologique d'Uruguay, une institution nationale qui œuvre dans les domaines de la science, du développement technologique dans divers secteurs de production, et des systèmes de gestion. Celui-ci occupe un terrain de 11 ha avec 23 500 m² de surface bâtie. Il a établi une infrastructure qui comprend des laboratoires, des salles de conférence et des halls d'exposition.

20. La vision du Centre de coordination de la Convention de Bâle est de constituer autour des centres régionaux une institution de référence qui montrera la voie aux pays de la région Amérique latine et Caraïbes en vue d'intensifier le renforcement des capacités et la spécialisation visant à réduire au minimum les risques sanitaires et écologiques en gérant les produits chimiques et les déchets dangereux de façon intégrée, dans un cadre de développement durable.

21. Le thème choisi pour cette étude a été celui des pesticides périmés, un sujet auquel les pays de la région qui sont Parties à la Convention de Stockholm portent de l'intérêt. Le but de l'étude de cas était de susciter un transfert de connaissances et un échange d'expériences par le moyen d'une visite de terrain au Venezuela et de l'élaboration d'une orientation pratique pour la gestion écologiquement rationnelle des stocks de pesticides en Amérique latine et dans les Caraïbes.
22. Le choix du Venezuela comme destination pour la visite de terrain a été guidé par le fait qu'il possède de l'expérience dans le domaine du remballage et de la préparation de pesticides périmés en vue de leur élimination appropriée et qu'il a, en outre, convenablement documenté le processus, au cours duquel il a traité 1 000 tonnes de produits. L'activité, qui a duré trois jours, a été organisée en collaboration avec le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles du Venezuela, qui dispose d'une équipe qualifiée composée de spécialistes des pesticides périmés.
23. Elle a compris un atelier, une visite à un entrepôt de pesticides périmés qui avaient été remballés et une simulation d'accident.
24. Des spécialistes de l'élimination de pesticides périmés issus de divers pays ont participé à la formation. Les pays en question sont les suivants : Argentine, Brésil, Cuba, Equateur, Mexique, Nicaragua, Salvador, Uruguay et Venezuela. Les participants ont été sélectionnés soit par le point focal de la Convention de Stockholm soit par l'autorité responsable du plan national de mise en œuvre des pays respectifs.
25. Un problème imprévu a été le désordre que le passage du cyclone Ivan a semé. Celui-ci a causé l'interruption de certains services, ce qui a amené certains participants à retarder leur arrivée et d'autres à ne pas venir du tout. La mise en œuvre de l'étude a également subi des retards parce que l'institution hôte du Centre de coordination était en train d'établir un nouvel accord avec la Convention de Bâle. Mais, une fois ces obstacles surmontés, l'étude s'est déroulée sans heurts.
26. Un document d'orientation intitulé « Orientations pratiques pour la gestion écologiquement rationnelle des stocks de pesticides périmés en Afrique latine et dans les Caraïbes » a été élaboré. Ce document présente des moyens pratiques de gérer de façon écologiquement rationnelle les stocks de pesticides périmés, en particulier dans les pays en développement. Il traite de la gestion des déchets dangereux, des questions de stockage, du traitement au niveau local, des procédures d'exportation, de la prévention et des obligations au titre de la Convention de Bâle, de la Convention de Stockholm et de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Il s'adresse aux techniciens engagés dans la gestion des pesticides périmés. Basé sur les informations recueillies auprès de nombreux experts, il répond également aux préoccupations qui ont été soulevées durant l'atelier.
27. L'élaboration du document d'orientation correspond à l'une des stratégies du Centre, qui est de donner un plus grand impact à ses activités et projets en produisant des informations à la fois harmonisées et transférables.
28. La majorité des participants se sont déclarés satisfaits des analyses effectuées au cours de l'étude et ont porté des jugements positifs sur la pertinence de la technologie présentée par rapport à la situation dans leurs pays respectifs. Le Centre de coordination a fait preuve d'une bonne connaissance de la région et a, partout, établi des liens effectifs avec les institutions gouvernementales concernées.
29. Le fait d'être reconnu par les gouvernements de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes permet au Centre de coordination de la Convention de Bâle d'obtenir l'appui et la coopération nécessaires pour exécuter les projets qui couvrent plusieurs pays. Cela lui donne des occasions d'assurer la prestation de services d'assistance technique.

C. Universiti Sains Malaysia (USM)

30. L'USM, qui a été la deuxième université à se créer en Malaisie, a ouvert ses portes en 1969 sous le nom d'Université de Penang. Sa stratégie d'entreprise tourne autour de l'échange fluide de connaissances et d'idées avec l'industrie et la communauté en général.
31. Elle se spécialise dans le domaine de la biopharmacie. C'est elle qui, en 1975, a établi le premier programme d'enseignement des sciences pharmaceutiques du pays. Sa faculté de pharmacologie s'est maintenant étendue pour inclure trois unités spécialisées, en l'occurrence, le

Centre de recherche pharmaceutique, le Centre national anti-poison qui a été récemment désigné par l'OMS comme un de ses centres collaborateurs, et le Centre de contrôle anti-doping qui a été établi pour faire des tests anti-doping durant les jeux du Commonwealth, en 1998.

32. Au nombre de ses centres qui sont également affiliés à des organismes internationaux, on peut citer l'Unité de recherche sur la lutte contre les vecteurs, le Centre d'étude du milieu marin et côtier, le Groupe de recherche en aquaculture et le Centre d'études atmosphériques.

33. En ce qui concerne les polluants organiques persistants, l'USM dispose d'un groupe de recherche composé de plusieurs chercheurs issus de différents départements de l'Université. Certains d'entre eux travaillent déjà depuis quelque temps sur les problèmes de polluants organiques persistants et ont directement participé à des projets comme le plan national de mise en œuvre pour la Malaisie ainsi que l'Évaluation régionale des substances toxiques persistantes pour la région Asie du Sud et Pacifique du Fonds pour l'environnement mondial. L'USM dispose des installations et du savoir-faire requis pour entreprendre des recherches dans le domaine de la surveillance des polluants organiques persistants, y compris des analyses de dioxines et de furannes.

34. La plupart des 12 produits chimiques visés par la Convention de Stockholm ont été interdits à l'importation par les pays d'Asie du Sud-Est. La préoccupation principale y est l'élimination des stocks de polluants organiques persistants tels que les pesticides organochlorés et les PCB.

35. La majorité de ces pays en développement n'ont pas d'installations appropriées pour les éliminer. Il serait utile pour ces pays d'avoir de telles installations permettant d'éliminer les stocks de polluants organiques persistants et de réduire les émissions de polychlorodibenzo-*p*-dioxines et dibenzofuranes (PCDD/PCDF)

36. Ces deux substances sont un sujet de préoccupation majeur pour la région. L'élimination des ordures ménagères se fait généralement par mise en décharge et par combustion à ciel ouvert, l'utilisation d'incinérateurs d'ordures ménagères étant très faible dans la région. Les installations d'incinération modernes capables de contrôler les émissions de PCDD et de PCDF y sont rares.

37. L'objectif de l'étude était :

- a) De déterminer les besoins de chaque pays en matière d'élimination de stocks de polluants organiques persistants, en particulier les PCB et les huiles et transformateurs contaminés par du PCB;
- b) De fournir à chaque pays de la région des informations techniques sur la mise en place d'installations d'incinération de déchets chimiques, industriels et ménagers;
- c) D'étudier les besoins et exigences de chaque pays pour l'implantation de telles installations;
- d) De se pencher sur la manière dont on peut fournir de l'aide technique dans ces domaines;
- e) De déterminer les autres problèmes importants concernant le respect de la Convention de Stockholm.

38. L'étude a reçu la participation de représentants des pays suivants : Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Philippines, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Vietnam. Des visites de terrain ont été effectuées en Malaisie et à Singapour pour étudier des installations d'incinération efficaces. Elles ont été suivies de sessions d'analyse des possibilités d'implanter de telles installations dans d'autres pays.

39. La discussion et l'analyse des réponses aux questionnaires ont permis de relever plusieurs problèmes communs relatifs aux polluants organiques persistants et aux efforts menés en vue de se conformer à la Convention de Stockholm, qui ont été mis en avant pour examen au niveau régional. Au nombre des questions qui ont fait l'objet de débats, on trouve les suivantes :

- a) Technologie d'incinération des déchets – émissions de PCDD et de PCDF, combustion à ciel ouvert et incendies de forêt;
- b) Incinération de déchets chimiques – manque d'installations;
- c) Capacité d'analyse et de surveillance des polluants organiques persistants – manque de savoir-faire;

d) Manque de réglementation de la gestion des polluants organiques persistants – mouvements illicites de polluants organiques persistants au sein de la région.

40. L'étude de cas avait en outre projeté d'étudier la possibilité de procéder à des transferts de technologies d'incinération efficaces au sein de la région. Elle a certes offert aux représentants des gouvernements une occasion de visiter des installations qui utilisent de telles technologies. Toutefois, les coûts de construction, d'exploitation et d'entretien de ces dernières pourraient se révéler prohibitifs pour de nombreux pays de la région.

D. Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP) (Samoa)

41. Le SPREP est une organisation régionale créée par des gouvernements et organisations de la sous-région du Pacifique pour prendre soin de l'environnement de cette partie du monde. Il s'est développé à partir d'un programme qui, dans les années 80, était initialement rattaché à la Commission du Pacifique Sud pour devenir une organisation intergouvernementale chargée de protéger et de gérer l'environnement et les ressources naturelles. Il a son siège à Apia (Samoa) et emploie un effectif de plus de 70 personnes.

42. Les gouvernements et administrations des îles du Pacifique avaient reconnu la nécessité de faire jouer au SPREP le rôle de coordonnateur pour l'action environnementale au niveau régional. Sa création a clairement signalé à la communauté mondiale le profond engagement des gouvernements et administrations des îles du Pacifique envers le développement durable, tout particulièrement à la lumière des résultats du Sommet mondial pour le développement durable notamment le Plan d'application, les Objectifs de développement pour le millénaire, la Déclaration du Millénaire, le Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade) et Action 21.

43. Le SPREP a reçu le mandat de promouvoir la coopération dans la région des îles du Pacifique et d'y aider à protéger et à améliorer l'environnement ainsi qu'à assurer le développement durable pour les générations présentes et futures. L'organisation s'attache exclusivement à maintenir l'intégrité des écosystèmes de la région des îles du Pacifique afin de pouvoir, aujourd'hui comme demain, assurer la survie et la subsistance de sa population. Le SPREP compte parmi ses membres 21 Etats insulaires du Pacifique et 4 autres pays situés en dehors de la région.

44. Le SPREP s'est concentré sur la nécessité de procurer à la population de la région des informations sur les méthodes d'élimination des déchets organiques autres que la combustion et d'améliorer la connaissance des méthodes d'échantillonnage et d'analyse des dioxines et furannes. Etant donné que le poisson est une des nourritures de base des populations insulaires, les informations en question incluraient des notions de base et des démonstrations concernant les procédures qui interviennent dans la surveillance des concentrations de dioxines et furannes dans les espèces destinées à l'alimentation.

45. Un atelier sous-régional sur les dioxines et furannes comprenant une collecte d'informations et un stage de formation en matière de gestion a donc été tenu à Wellington (Nouvelle-Zélande) du 14 au 18 juin 2004, avec les objectifs et éléments suivants :

a) Prodiguer des informations générales et une formation aux techniques de prélèvement d'échantillons environnementaux et d'analyse de leur teneur en dioxines et furannes;

b) Offrir une formation à l'évaluation des techniques de sensibilisation du public au problème des dioxines et furannes et étudier les autres moyens de traiter les déchets organiques ;

c) Discuter des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales;

d) Entreprendre une visite sur le terrain destinée à exposer les participants à certaines des meilleures pratiques environnementales en place en Nouvelle-Zélande, où le traitement des déchets verts se fait de manière écologiquement rationnelle.

46. Les pays qui ont participé à l'atelier sont les suivants : Fidji, Micronésie (Etats Fédérés de), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu. En outre, trois organisations non gouvernementales ont été invitées à assister à l'atelier de formation pour parler de leurs expériences et expliquer comment elles pourraient contribuer à sensibiliser le public aux problèmes relatifs aux émissions de dioxines et de furannes.

47. Le premier élément de l'étude a permis aux participants de comprendre quelque peu les méthodes d'échantillonnage et d'analyse utilisées pour surveiller les dioxines et les furannes. Les aspects techniques de la technologie n'ont pas pu être expliqués en détail en raison de leur complexité et du fait que les participants n'étaient pas des experts, mais les participants sont devenus plus au fait du matériel utilisé et de la précision extrême exigée pour surveiller ces substances.

48. Le deuxième et le troisième éléments ont donné aux participants des outils plus utiles à introduire dans leurs milieux respectifs. Les dangers de la combustion à ciel ouvert des déchets organiques et les pratiques qu'il serait possible de lui substituer y sont très peu connus et l'étude a constitué un moyen de sensibiliser les individus clés qui joueront un rôle décisif dans la transmission de ces informations à leurs organismes gouvernementaux respectifs pour application.

49. Etant donné l'éloignement de la région, il y a eu des problèmes de communication qui pourraient également être dus à l'inadéquation de la technologie utilisée par le SPREP et à son manque de savoir-faire. Cela s'est traduit par un retard dans la présentation du rapport sur l'étude de cas et par des lenteurs dans les communications par courrier électronique.

50. Quant à l'étude de cas, elle s'est déroulée sans problèmes. Le SPREP a beaucoup d'expérience dans le domaine de l'exécution de travaux relatifs à des questions environnementales et est bien placée pour aider à la prestation de services d'assistance technique au sein de la région.

II. Conclusions

51. De manière générale, les quatre institutions ont réussi la mise en œuvre des études. La qualité de l'appui administratif et technique a été un facteur essentiel dans leur aptitude à le faire. Le succès dépendait fortement de l'efficacité du leadership et des compétences techniques de ces institutions. Le soin accordé à la gestion et au recrutement du personnel pourrait, à long terme, s'avérer crucial pour la prestation de services d'assistance technique dans chaque région.

52. Toutes les institutions ont semblé avoir l'intention d'utiliser des ateliers comme moyens d'assurer le transfert de technologie.